

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 19/11/2024

Mission des affaires européennes et internationales	N° MAEI-2024-03
Plan de diffusion : FranceAgriMer / Conseil d'administration et Conseil d'orientation, MASAF/DGAL, DGER, DGPE ; MEFI/DG Trésor ; MEAE/DGM	Mise en application : IMMEDIATE

Objet :

Modification de la décision n°MAEI-2023-03 du 16 mars 2023 relative aux modalités d'intervention de FranceAgriMer au titre des actions de coopération en Europe et à l'international pour l'ensemble des activités relevant du champ de compétence de l'Établissement.

Bases réglementaires :

- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-5, D. 621- 27 ;
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;
- Décision n°MAEI-2023-03 du 16 mars 2023 relative aux modalités d'intervention de FranceAgriMer au titre des actions de coopération en Europe et à l'international pour l'ensemble des activités relevant du champ de compétence de l'établissement.
- Avis n°239/2024 du 19 novembre 2024 du conseil d'administration de FranceAgriMer.

Résumé :

La présente décision modifie le montant de la rémunération des journées d'expertise prévu à l'article 6 de la décision n°MAEI-2023-03 du 16 mars 2023 relative aux modalités d'intervention de FranceAgriMer au titre des actions de coopération en Europe et à l'international pour l'ensemble des activités relevant du champ de compétence de l'établissement.

Ce montant est porté à 200 euros bruts par jour de travail effectif consacré au projet (au lieu des 130 euros bruts prévus par la décision n°MAEI-2023-03 susvisée).

Mots-clés :

Coopération, jumelages, assistance technique, international, agriculture, pêche, agroalimentaire.

Article 1^{er} : modification de l'article 6 de la décision n°MAEI-2023-03 du 16 mars 2023

Le 4^e paragraphe de l'article 6 de la décision n°MAEI-2023-03 susvisée est modifié comme suit :

« Sauf conditions de rémunération spécifiques définies par voie de convention avec leurs structures d'origine et sous réserve qu'une rémunération des journées d'expertise d'un montant suffisant soit prévue au projet, les experts mobilisés perçoivent de FranceAgriMer 200 euros bruts par jour de travail effectif consacré au projet ».

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au BO du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

La Directrice générale,

Christine AVELIN